pétition au gouvernement de la Puissance, avec les remarques suivantes, espérant que Son Excellence le gouverneur général voudra bien donner à cette pétition son immédiate et bienveillante attention:

1. Il serait désavantageux d'accorder des réserves aux Métis du Nord-Ouest ou de leur mettre entre les mains des certificats négociables.

2. Cependant, vu que des certificats ont été accordés aux Métis du Manitoba, lorsqu'ils ont perdu leurs droits à titre de sauvages, aux terres de cette province, il y aura certainement mécontentement général parmi les Métis des dits territoires s'ils ne reçoivent pas de certificats semblables. semblables.

semplanies.

3. Une concession de terres serait avantageuse pour les Métis, si elle était faite au moyen d'un certificat non négociable, donnant droit à 160 acres de terre à chaque chef de famille Métis, et à chaque enfant métis dont les parents résidaient dans les dits territoires lors de leur cession au Canada. Des certificats devraient être distribués immédiatement aux Métis de 18 ans et au delà, sur production de preuves suffisantes; et à chaque enfant dès qu'il aura atteint l'âge voulu et aux mêmes condi-

4. Chaque Métis ayant un certificat, devra avoir la permission de se fixer sur aucque partie inoccupée des terres du gouvernement; mais le titre de cette terre demeurera entre les mains de la Couronne pendant dix ans; et, si à l'expiration de trois années, l'occupant n'a rien fait pour améliorer sa terre, cette dernière sera sujette à confiscation.

5. Afin d'encourager esux parmi les Métis qui ne vivent que de chasse, à abandonner leur genre de vie habituelle et de s'établir sur leurs terres, et de les sauver par ce moyen de la destruction inévitable qui les menace par suite de la disparition du bison, on leur accorderait des instruments agricoles et des samences pendent trois ans.

par purso un la disparision du bison, on leur accorderait des instruments agricoles et des semences pendant trois ans.

6. Les Métis qui ont participé à la distribution des terres et de certificats au Manitòba, n'auront pas le droit de recevoir d'autres concessions quand bien même ils demeureraient actuellement dans les territoires du Nord-Ouest.

Le 30 septembre 1878, le lieutenant-gouverneur Land transmit la pétition des Métis des montagnes de Cyprès, et les résolutions du Conseil du Nord-Ouest, que je viens de lire, en les accompagnant de la dépêche suivante :

Je crois qu'il-ast de mon devoir de vous demander de faire connattre au gouvernement fédéral, la nécessité de prendre des mesures immédiates pour régler les réclamations des Méus des territoires du Nord-Ouest, soit de la manière suggèrée par le Conseil du Nord-Ouest, ou de telle autre manière que le gouvernement jugers à propos. Les Métis du Manitobs,—les chefs de famille aussi bien que les enfants—ont reçu, soit des certificats ou des terres. Je dois faire remarquer que d'après les informations que j'ai reçues, je ne doute pas que les Métis des territoires, qui croisnt avoir droit, autant que leurs compatriotes du Manitoba, à la considération du gouvernement, seront extrêmement mécontents, si on ne leur accorde pas les mêmes avantages.

Lorsque cette dépêche arriva au siège du gouvernement, le gouvernement avait changé et l'honorable monsieur avait pris en mains les rênes du pouvoir. Et en prenant les rênes du pouvoir il avait accepté le département de l'intérieur et la surintendance générale des affaires des sauvages, s'assimilant ainsi, dans les deux aspects, les questions qui font le sujet de cette controverse.

Le 20 novembre 1878, son député ministre accusa réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur Laird, des résolutions et de la pétition, et répondit que cette dépêche serait remise au ministre, à son retour à Ottawa.

Vers le temps où cette dépêche fut écrite, le lieutenantgouverneur Laird visita cette section du pays ; je vais vous lire un extrait d'un journal qui donne un compte rendu de sa visite:

"Pendant le séjour du lieutenant-gouverneur Laird au lac aux Canards, il recut une députation de Métis de Saint-Laurent qui lui demandérent, dans les termes les plus respectueux, de ne pas permettre que la réserve du chef Beardy entoure leurs terres ou emplète sur les terrains où ils avaient l'habitude de faire du foin. Ils demandèrent aussi si on ou lis avaient l'implicue de laire qu foin. lis demandèrent aussi si on avait reçu une réponse à la requête envoyée à Ottawa par l'entremise du lieutenant-gouverneur. Le lieutenant-gouverneur leur expliqua aussi bien que possible l'état des choses.

Lorsqu'il eut fini de parler. Norbert Laurence, écr., le remercia cordialement pour la bonté avec laquelle il avait répondu à leurs ques-

Je vous ai maintenant montré aussi clairement que possible l'état de cette question au moment où les honorables messieurs de l'autre côté arrivèrent au pouvoir, dans l'automne de 1878.

Je vous ai lu les pétitions qui ont été présentées, les résolutions du Conseil, la dépêche du lieutenant-gouverneur.

Tout ce qui, en un mot, tendait à démontrer que cette question demandait un règlement immédiat. Le Conseil du Nord-Quest était d'opinion qu'on devait accorder une compensation différente de celle accordée aux Métis du Manitoba pour des raisons qui n'ont pas besoin d'être discutées; et cette question a été présentée au gouvernement par le lieutenant-gouverneur, dans le but d'obtenir un règlement immédiat si on ne voulait pas encourir le risque d'un soulèvement. Je n'ai aucune plainte à formuler contre la manière hative dont M. Dennis, député du ministre de l'intérieur a traité cette question.

Le 20 décembre 1878, M. Dennis présenta au ministre un long mémoire traitant le sujet des réclamations dont je vais

lire quelques passages.

Il soumet au ministre: Qu'il serait opportun de régler dans le plus court délai possible, les réclamations présentées par les Métis des territoires du Nord-Ouest.

Il divise ensuite les Métis en deux classes, celle des plaines et celle qui, tout en passant une partie de l'année à la chasse du bison, possède des résidences fixes. Il dit :

Les Métis que l'on rencontre à Edmonton, Saint-Albert, Saint-Laurent, Sainte-Anne et Victoria, peuvent être considérés comme types de cette seconde classe. Ils ont des maisons habitables qui sont dans certains cas très confortables. Ils y demeurent et cultivent le sol, pourtant ils vivent principalement de la chasse au bisos.

Il ajoute:

Il commence à se manifester une certaine dissatisfaction parmi les Métis du Nord-Ouest, produite par l'oubli apparent de leurstréclamations. Nons devons admettre qu'ils ont droit à l'attention favorable du gou-vernement. Il reste à savoir maintenant quels moyens il faudra prendre pour satisfaire les Métis et le pays.

M. Dennis n'est pas en faveur d'un octroi absolu de terres aux Métis. Il désapprouve également leur mise en tutelle et la conclusion d'un traité avec eux comme avec les sau-

Il croit que l'on devrait leur offrir certains avantages pour les engager à cultiver la terre et à lever des bestiaux.

Voici ce qu'il dit à ce sujet ::

L'effet immédiat de cette politique, si toutefois les Môtis veulent bien consentir à en faire l'essai, serait de ranger du côté du gouvernement toute la nation métisse, ce qui faciliterait grandement nos relations avec les sauvages des plaines. De cette manière nous gagnerions une puissance morale qui dans l'état critique des choses, serait d'une grande valeur pour le Cannada.

Il fait allusion à la pétition des Mètis de la mentagne des Cypres, et il dit qu'il est d'opinion que les Métis ont besoin pour les engager à s'établir sur des terres, d'encouragements plus amples que ceux recommandes par le conseil.

Il est fermement convaincu qu'une telle ligne de conduite sera à l'avantage du Nord-Ouest. On devrait permettre au Métis, lorsqu'ils le désirent, de choisir leurs terres de manière à ce qu'ils puissent former des villages, et aussitôt que 500 familles ou plus se seront établies dans un endroit, en devrait leur donner des écoles et des instructeurs agraires, afin de leur enseigner la connaissance pratique de l'agriculture, l'élevage des bestiaux et l'usage des instruments aratoires; il sjoute:

Le soussigné est d'opinion que les affaires des Métis et des sauvages des territoires du Nord-Ouest, demandent de la part du gouvernement,

la considération la plus cérieuse. Les affaires se compliqueront davantage par l'arrivée de nombre de sauvages des Etats-Unis qui sont armés et qui viennent de combattre contre le gouvernement américain; "il est d'opinion qu'on devrait ménager des relations avec les Métis et avec les sauvages, de manière à leur donner confiance dans le gouvernement du Canada et dans la bonne foi de leurs ministres.

Il parle en ces termes du projet d'établir des écoles industrielles:

Le soussigné demande respectueusement que toutes les questions traitées dans ce mémoire, soient considérées aussitôt que possible par le